

## Tableau synthétique de l'expertise amiante du bâtiment en utilisation normale<sup>1</sup>

CF: 3045

Nom de l'établissement : Animalerie d'Arare

Adresse de l'établissement: Ch. des Aulx 25

Date dernière mise à jour: 09.03.2016

Etage	Lieu / Local	Description du matériau ou de l'élément	Délai d'assainissement préconisé <sup>2</sup>	Remarque
RDC	Animalerie R_2	Dallette grise	2020	
RDC	Animalerie R_21	Revêtement de sol coulé vert	2020	
RDC	Animalerie R_22	Revêtement de sol coulé vert	2020	
1er	Animalerie E1_38	Toiture en fibrociment	2020	
1er	Animalerie E1_38	Joint noir entre calorifugeage et thermomètre	2011	Assaini
1er	Animalerie E1_38	Joint noir entre calorifugeages	2011	Assaini
1er	Animalerie E1_40	Conduit en fibrociment	2020	
Extérieur	Bâtiment principal	Toiture en fibrociment	2020	
Extérieur	Bâtiment principal	Bacs à fleurs anciens en fibrociment	2020	
Extérieur	Chenil de quarantaine	Toiture en fibrociment	2020	

<sup>1</sup> Les résultats permettent une "utilisation normale" des bâtiments, conformément aux décisions de la cellule opérationnelle amiante de l'Etat, c'est-à-dire qu'en absence de travaux, l'installation et les matériaux ne libèrent aucune fibre d'amiante dans l'air. En cas de travaux une expertise complémentaire appelée diagnostic "Avant-travaux" est nécessaire.

<sup>2</sup> Le délai préconisé par l'expert est calculé selon les critères établis par l'autorité de l'Etat (STEB). En l'absence de travaux, des mesures de la qualité de l'air sont régulièrement réalisées pour garantir l'absence de fibres d'amiante dans l'air. Les travaux de désamiantage seront réalisés en cas de modification du bâtiment ou à échéance du délai.